



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du quinze janvier de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [15/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [04/19]**

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à GAZZINI Thomas.

LEONARDI Jean-Charles donne pouvoir à ARMANET Guy.

MICHELANGELI Anne-Marie, donne pouvoir à PERFETTINI Martine.

PAOLI Jean-Baptiste donne pouvoir à FIGARELLA Georgia.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2024 ;
- Rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023 ;
- Rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2023 ;
- Réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire a Miomo validation du choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (et autorisation donnée au Maire de signer la promesse de bail civil).

FINANCES

- Modification n 1 du Plan de financement afférent à l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;

- Modification n 1 du Plan de financement afférent à l'opération de divers travaux de mise en sécurité du réseau routier structurant de la commune et plan de financement y afférent et changement de dénomination par « opération de travaux de mise en sécurité de la voirie communale et bâtiment communaux » ;
- Demande d'octroi de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine.

URBANISME

- Approbation de la Modification de Droit Commun n 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Voirie rétrocession des parcelles cadastrés G 2949 et G 2950 lotissement « E PETRE SCRITTE DI PARTINE ».

RESSOURCES HUMAINES

- Mandatement du CDG 2B pour la protection sociale complémentaire convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

MOTION

- Demande de classement de la Haute Corse en zone FRR (France Ruralités Revitalisation).

POINT DIVERS

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 22 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 22 juillet 2024.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

Aucune remarque ni demande de modification a été faite, ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du PV de séance du 22 juillet 2024.

Le PV de séance du 22 juillet 2024 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signés le PV de séance du 22 juillet 2024.

**RAPPORT D'INFORMATION RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2023.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire propose l'adoption du rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023.

Le document ayant été préalablement transmis par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la commune de Santa Maria di Lota afin d'en faire une présentation au Conseil Municipal.

Le document a été également transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023.

Le rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

**RAPPORT D'INFORMATION RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire propose l'adoption du rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2023.

Le document ayant été préalablement transmis par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la commune de Santa Maria di Lota afin d'en faire une présentation au Conseil Municipal.

Le document a été également transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2023.

Le rapport d'information relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2023 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE A MIOMO VALIDATION DU CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE BAIL CIVIL)

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, la Commune de Santa Maria di Lota envisage de permettre à un organisme l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition sur les toitures du nouveau groupe scolaire à Miomo.

La Commune de Santa Maria di Lota avait pris une délibération en date du 12 avril 2024, portant réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire a Miomo validation du choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et autorisation donnée au maire de signer la promesse de bail emphytéotique administratif.

Cependant, la société CS INITIAL et sa filiale Corsica Sole souhaiterait pour des raisons de simplifications administratives, signer un bail civil en lieu et place d'un bail emphytéotique administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération de la commune de Santa Maria di Lota en date du 07 juillet 2023, portant réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire à Miomo – approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

VU la délibération de la commune de Santa Maria di Lota en date du 12 avril 2024, portant réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur la toiture du nouveau groupe scolaire a Miomo validation du choix du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et autorisation donnée au maire de signer la promesse de bail emphytéotique administratif ;

CONSIDERANT les spécificités d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT la volonté de la société CS INITIAL et sa filiale Corsica Sole, qui souhaiterait pour des raisons de simplifications administratives, signer un bail civil en lieu et place d'un bail emphytéotique administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- Le choix de l'attributaire à savoir la société CS INITIAL ainsi que sa filiale Corsica Sole ;
- Le projet de centrale photovoltaïque en surimposition des bâtiments du groupe scolaire de la commune cadastré sur les parcelles section G numéros 1655 / 1656 / 1654 / 1657 / 917 au lieu-dit Fiumicello ;

- Le projet de promesse de bail de location de toiture afin de mettre à disposition la toiture du bâtiment à CS INITIAL ainsi que sa filiale Corsica Sole. Le bail civil pourra être contracté par une levée d'option de la société Corsica Sole une fois l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation du projet obtenues.

AUTORISE

- La société CS INITIAL ainsi que sa filiale Corsica Sole à réaliser et entreprendre toutes les démarches nécessaires ainsi que les travaux et études nécessaires à la réalisation de la centrale, conformément aux règles d'urbanisme et aux réglementations en vigueur ;
- Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre du projet et la mise à disposition des bâtiments à la société CS INITIAL ainsi que sa filiale Corsica Sole (notamment la promesse de bail et le bail civil).

**MODIFICATION N 1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION D'EXTENSION DU
CIMETIERE DE PARTINE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 22 juillet 2024 portant sur l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 22 juillet 2024 portant sur l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à d'extension du cimetière de Partine a été estimé à :
305 530,00 € HT – soit 338 873.00 € TTC. .

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé	Montant en EUROS €	
	HT	TTC
Études - Maîtrise d'Œuvre	25 500.00 €	30 600.00 €
Études complémentaires / frais annexes – Géomètre : plan topographique et bornage	2 400.00 €	2 880.00 €
Travaux	277 630.00 €	305 393.00 €
TOTAL	305 530.00 €	338 873.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à d'extension du cimetière de Partine ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (67.33%)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2020-2024	22 404.00 €	7.33%
	ETAT	183 318.00 €	60.00%
AUTOFINANCEMENT (32.67%)	Commune de Santa Maria di Lota	99 808.00 €	32.67%
TOTAL		305 530.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION DE DIVERS TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU RESEAU ROUTIER STRUCTURANT DE LA COMMUNE ET CHANGEMENT DE DENOMINATION PAR « OPERATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET BATIMENT COMMUNAUX » - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT

**Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances**

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal, que lors de la séance du 16 février 2024, le Conseil Municipal a pris une délibération portant sur l'opération de divers travaux de mise en sécurité du réseau routier structurant de la commune et approbation du plan de financement y afférent.
Cependant, cette délibération restreint l'opération à certaines voies.

Ainsi, au vu des besoins de la commune de Santa Maria di Lota, il convient d'élargir ces travaux de mise en sécurité à l'ensemble du domaine public communal, à l'ensemble du domaine privé communal ainsi qu'à l'ensemble des bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 février 2024 portant sur l'opération divers travaux de mise en sécurité du réseau routier structurant de la commune et approbation du plan de financement y afférent ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 16 février 2024 portant sur l'opération de divers travaux de mise en sécurité du réseau routier structurant de la commune et approbation du plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la dénomination de cette opération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir ces travaux de mise en sécurité à l'ensemble du domaine public communal, à l'ensemble du domaine privé communal ainsi qu'à l'ensemble des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à d'extension du cimetière de Partine a été estimé à : 220 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur cette opération ;
- de changer sa dénomination par « opération de travaux de mise en sécurité de la voirie communale et bâtiment communaux » ;
- d'élargir ces travaux de mise en sécurité à l'ensemble du domaine public communal, à l'ensemble du domaine privé communal ainsi qu'à l'ensemble des bâtiments communaux ;

- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80%)	ETAT	44 000.00 €	20.00%
	COLLECTIVITE DE CORSE - Dotation Quinquennale 2020-2024	132 000.00 €	60.00 %
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	44 000.00 €	20.00 %
TOTAL		220 000.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE BASTIA – OPERATION DE REHABILITATION DU LAVOIR ET D'UNE FONTAINE AU HAMEAU DE
PARTNE**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que les fonds de concours sont destinés à financer des projets communaux portant sur des projets d'investissement de territoire et/ou développement à l'attractivité du territoire et représentant un véritable service à la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5 216-5 VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, approuvant l'attribution des fonds de concours et modalités d'application ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, approuvant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota souhaite réaliser l'opération de réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Détail des financements de réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine		
Coût Total HT = 71 300.00 €		
Office de l'Environnement de la Corse	42 780.00 €	60.00%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HORS CAB	42 780.00 €	60.00%
Communauté d'Agglomération de Bastia	14 260.00 €	20.00%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	57 040.00 €	80.00%
Commune de Santa Maria di Lota	14 260.00 €	20.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DECIDE

- de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia en vue de participer au financement de l'opération de réhabilitation d'un lavoir et d'une fontaine au hameau de Partine, à hauteur de 14 260 € (QUATORZE-MILLE-DEUX-CENT-SOIXANTE EUROS).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que par la délibération du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal de Santa Maria di Lota a prescrit une procédure de Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sur le terrain arrière de la mairie de Miomo et la suppression de la servitude de localisation dans le hameau de Partine.

Dans ce cadre ; la procédure de Modification du PLU a été jalonnée par les étapes suivantes :

- l'avis conforme MRAE 2024Corse/DK 01 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 mars 2024, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la Modification de Droit Commun N° 1 du PLU ;
- la délibération du 12 avril 2024 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota statuant sur la suite à donner à la procédure de Modification de Droit Commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- la décision du 18 juillet 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Gérard PERFETTINI en qualité de Commissaire Enquêteur et Pierre Olivier BONNOT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- la tenue de l'enquête publique du 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;

- la réception de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur le 3 décembre 2024, sous condition de prise en compte des évolutions du règlement d'urbanisme proposées par la Commune pour la zone UBc.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur a souligné la qualité du dossier soumis à l'enquête et la parfaite disponibilité des services communaux. Durant l'enquête, un seul avis public a été émis par les propriétaires voisins et de la mairie et du projet. La Municipalité renouvelle ici son engagement pour la conservation de la qualité de vie du quartier et la tranquillité de ses habitants.

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme confirme le souhait que la bande verte servant de tampon entre le projet de logements et le voisinage sera parfaitement protégée, avec les améliorations suivantes proposées dans le règlement d'urbanisme, reprises fidèlement dans le rapport du Commissaire Enquêteur :

- l'ajout dans le règlement d'urbanisme page 8 (protections paysagères), page 17 – caractère de la zone, et page 21 article UB 13, d'une mention en gras stipulant qu'il existe un Espace Vert Protégé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- l'ajout dans le règlement d'urbanisme page 21 à l'article UB 13 que la bande verte dans la zone UBc devra faire l'objet d'une densification de son tissu végétal avec la plantation d'au moins 10 nouveaux arbres de haut jet afin de garantir un écran visuel plus épais à moyen terme ;
- l'évolution des articles UBc6 à UBc10 pour supprimer la possibilité des ouvrages techniques et des garages dans l'Espace Vert Protégé, celui-ci remplissant toute la marge de mitoyenneté (limite séparative) de l'article UB 7 » ;
- la conservation de la possibilité dans l'article UB 2 de réaliser en cas de nécessité absolue un édicule technique d'intérêt public d'un maximum de 6 m² d'emprise et 1,80 m hauteur et un éventuel accès de secours, afin de répondre à d'éventuelles exigences de sécurité des Etablissements Recevant du Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

VU l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

VU la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota portant lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme et approbation du plan de financement y afférent ;

VU la délibération du 12 avril 2024 du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota statuant sur la suite à donner à la procédure de modification de droit commun n°1 suite à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de corse après saisine au cas par cas ;

VU la décision du 18 juillet 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Monsieur Gérard PERFETTINI en qualité de Commissaire Enquêteur et Pierre Olivier BONNOT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté municipal n°2024-0019 du 23 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santa Maria di Lota approuvé le 21/02/2013 ;

VU la tenue de l'enquête publique du 15 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur la réception de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les propositions de Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme pour l'évolution du dossier de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT les avis favorables reçus auprès de la MRAE et de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

APPROUVE

- la procédure de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions apportées telle que proposées par Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme dans la présente délibération.

DECIDE

- de la transmettre pour une durée de 30 jours au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Haute Corse ;
- une fois ce délai passé, de procéder à sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage minimal de 30 jours en mairie, ainsi que d'un avis légal dans un journal publié dans le département de Haute Corse.

VOIRIE – RÉTROCESSION DES PARCELLES CADASTRÉS G 2949 ET G 2950 – LOTISSEMENT « E PETRE SCRITTE DI PARTINE »

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, présente la rétrocession de la parcelle du lotissement destinée à être intégrée dans la voirie communale.

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voiries privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux du lotissement « E PETRE SCRITTE DI PARTINE » avec la commune de Santa Maria di Lota, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voirie privée vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge de la commune de Santa Maria di Lota.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

VU le permis d'aménager n°LT02B30907N0001 accordé à Mme SALVATORI-BARBIER Françoise en 2007 ;

CONSIDERANT le certificat d'achèvement des travaux en date du 04/01/2010 ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession de l'Association Syndicale du lotissement libre E Petre Scritte di Partine ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

ACCEPTE

- la rétrocession des parcelles cadastrés G 2949 et G 2950 à titre gratuit du lotissement « E PETRE SCRITTE DI PARTINE », appartenant à l'Association Syndicale libre E Petre Scritte di Partine, destinées à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié ;

DECIDE

- que la voirie du lotissement E PETRE SCRITTE sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Santa Maria di Lota.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles G 2949 et G 2950 à titre gratuit du lotissement « E PETRE SCRITTE DI PARTINE » et à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNE

- L'Office Notarial de Rogliano pour formaliser tout acte en rapport avec cette rétrocession.

DIT

- que les frais de publicité foncière, notariaux nécessités par cette opération sont à l'entière charge de la commune de Santa Maria di Lota.

**MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE CORSE 2B POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -
CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité

DONNE

- mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

MOTION - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA HAUTE-CORSE EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). Dans les communes situées en zone FRR, des mesures fiscales et sociales spécifiques sont applicables.

En effet, les entreprises qui s'y implantent pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment en ZRR et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1er novembre 2007 est maintenu.

Enfin, le classement en FFR apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de DGF avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

L'arrêté ministériel du 19 juin 2024 a défini le classement de communes en zone « France Ruralités Revitalisation (FRR) ». La quasi-totalité des communes de la Haute-Corse y ont été classées FRR, à l'exception des communes membres de la CAB (Bastia, Furiani, e Ville di Petrabugnu, San Martinu di Lota, Santa Maria di Lota) et de la commune de Biguglia, soit 230 communes sur les 236 du département, créant ainsi une situation d'iniquité entre les acteurs de communes de la région bastiaise, faisant partie du même bassin de vie et d'emploi.

Cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les Maires et élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia, incitera de facto de nombreux chefs d'entreprise, médecins et professionnels de santé à quitter notre intercommunalité et Biguglia.

En tant qu'élus, la définition de ce nouveau zonage nous inquiète. Il nous semble donc essentiel pour l'avenir de notre territoire que le Gouvernement y apporte les modifications nécessaires pour y intégrer l'ensemble des communes de la Haute-Corse, et ce, dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

DEPLORE

- que cette décision, à fort impact sur les équilibres territoriaux entre les communes du même bassin de vie et d'emploi, n'ait pas fait l'objet d'échanges préalables avec les élus des 5 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Biguglia.

DEMANDE

- le classement en Zone FRR, des 5 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Biguglia au même titre que l'ensemble des autres communes du département de la Haute-Corse.

MANDATE

- Monsieur le Maire de la Commune de Santa Maria di Lota, l'ensemble des Maires de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Monsieur le Maire de Biguglia, ainsi que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour faire valoir cette demande auprès des représentants du Gouvernement et des services de l'Etat.

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE À DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the printed name and title of the secretary of the meeting.